



## LA COLLABORATION, ÇA DONNE QUOI ?

Vous êtes avocat.e en collaboration, mais....

- *Vous vous questionnez sur vos droits ?*
- *Vous vous questionnez sur vos premières démarches à faire et auprès de quels organismes ?*
- *Vous voulez savoir comment vous pourrez organiser vos temps de formation, vous consacrez à votre clientèle personnelle, et garder un peu de temps pour vous et votre vie personnelle ?*

**Pour tout savoir,**

**Rendez-vous à la formation sur les droits et démarches des  
collaborateurs et collaboratrices**

**Le mardi 13 février 2024**

**17h00 – 19h00**

**Maison de l'Avocat de Marseille - Salle HADDAD**

**En présentiel uniquement**

**Pour s'inscrire c'est ici :**

saf.marseille@gmail.com

Inscription obligatoire avant le 8 février 2024

*Veillez indiquer vos nom, prénom et votre barreau d'appartenance*

Formation gratuite

Validation 2h00 de formation Déontologie

**Pour plus de détails c'est ici :**

**Programme :**

L'environnement de travail du collaborateur

La possibilité de développer sa clientèle personnelle

Les congés et arrêts

La rupture du contrat de collaboration

Le contrôle *a posteriori* du contrat de collaboration

**Objectifs pédagogiques :**

Informations sur les droits et démarches du collaborateur

**Public visé et prérequis :**

Avocat.e.s exerçant en collaboration

Aucun prérequis n'est nécessaire

**Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement :**

Présentation du guide de la collaboration – Apports théoriques et pratiques

*Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2011-004 du 25 novembre 2011*